

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 27



N°181

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 17 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 9h30 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, VACHER Annie, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur José LESERRE
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Guillaume GODIN
Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Franck LE ROY
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Dominique HE
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Sandrine DESIR
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Ling LENZI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Katalyne BELAIR
Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Vœu du groupe l'Alternative Citoyenne
Bientraitance animale : protéger les animaux, c'est aussi prendre soin de l'humain

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves NAULEAU ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4 de l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu soumis par le groupe l'Alternative Citoyenne ! ;

Considérant son contenu : Bientraitance animale : protéger les animaux, c'est aussi prendre soin de l'humain

Qui sait à quel instant de la succession de ces générations animales nous en sommes ? Qui sait si ce bipède déformé qui n'a que quatre pieds de hauteur, qu'on appelle encore dans le voisinage du pôle un homme, et qui ne tarderait pas à perdre ce nom en se déformant un peu davantage, n'est pas l'image d'une espèce qui passe ? Qui sait s'il n'en pas ainsi de toutes les espèces d'animaux ?

Diderot, « Le rêve de d'Alembert », 1769

D'Aristote à Elisabeth de Fontenay, en passant par Denis Diderot, les philosophes se sont régulièrement interrogés sur la place de l'être humain parmi les autres espèces animales. René Descartes, dont la mémoire collective retient qu'il considérait surtout les animaux comme des machines dépourvues de conscience, avait lui-même admis que ceux-ci pouvaient être dotés de sentiments⁴.

Au-delà du débat philosophique, ancien et constant, la bientraitance animale prend aujourd'hui une dimension sociétale et donc inévitablement politique.

Depuis la loi du 16 février 2015, l'animal est désormais reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil⁵ et n'est plus considéré seulement comme un bien meuble⁶. Cette avancée doit beaucoup à la mobilisation d'associations comme la Fondation 30 millions d'amis et de forces citoyennes, comme celle ayant rassemblé plus de 800.000 signatures dans une pétition.

Par ailleurs, selon une étude menée auprès de plus de 14.000 foyers représentatifs des français, en 2022, 50% des foyers vivaient avec un animal domestique. Selon un autre sondage, la France recenserait ainsi plus de 15 millions de chats et près de 7,5 millions de chiens.

Au niveau local, de nombreuses municipalités déjà conscientes de cette réalité ont décidé d'agir, en mettant en place, selon les cas, soit des chartes de bientraitance animale, comme à Rennes, soit des plans d'action, adoptés sous la forme de vœux. Tel est notamment le cas de villes comme Chambéry, Grenoble ou Paris.

D'autres collectivités comme les municipalités de Bagnolet, Montreuil ou encore Creil ont choisi d'aller plus loin en interdisant les cirques avec animaux sur leur commune.

Car la vie animale est bien une compétence municipale. Certes, les textes en vigueur donnent surtout au Maire une compétence de police, à travers les questions sanitaires liées à la présence d'animaux errants⁸.

Mais la question animale doit s'appréhender plus largement sur le plan environnemental. C'est à ce titre que notre assemblée municipale peut (et même, de notre point de vue, doit) définir une politique en faveur de l'intégration de l'animal dans la ville.

*

*

*

Et c'est dans ce contexte que nous vous proposons ce soir de faire d'Aubervilliers une Ville exemplaire en matière de bientraitance animale. Nous espérons que les membres de cette assemblée sauront, pour l'occasion, faire preuve d'un peu de hauteur de vue, en dépassant, l'espace d'un instant, leurs appartenances partisanes et autres calculs politiques.

La proposition que nous formulons comprend trois axes.

1. Intégrer et protéger les animaux domestiques en ville

La compagnie des animaux est, pour les humains, une source de bien-être qui fait largement consensus au travers de nombreuses études internationales. Mais ce lien homme-animal doit être respectueux à la fois du bien-être des animaux et des conditions de vie en société.

A cet égard, nous proposons

- D'aménager en ville de nouvelles zones de liberté pour les chiens, leur permettant d'exprimer leurs comportements naturels : Un premier caniparc est d'ores et déjà prévu dans le futur jardin « Espérance ». Nous travaillerons avec les services de Plaine Commune pour la mise en place d'autres caniparcs d'ici la fin du mandat.

Rappelons qu'actuellement, et faute d'espace, de nombreux chiens se retrouvent au bord du canal et zigzaguent entre les vélos ou sur des propriétés privées.

- De renforcer le travail de responsabilisation et de formation des propriétaires, notamment concernant les déjections canines et les comportements agressifs : les équipes de police municipales pourraient ainsi elles-mêmes bénéficier de formations dédiées, puis animer des campagnes de sensibilisation, formation, mais aussi de verbalisation.

Par ailleurs, la construction d'abris co-gérés avec les habitants pourrait être entreprise, afin de garantir le bien-être animal des chats errants, de les fixer dans des lieux et précis et de stabiliser leur population. Cette initiative permettrait aux associations d'identifier plus facilement les chats errants, de les stériliser et de leur déposer de la nourriture.

Ces lieux d'abris, pourraient être implantés dans un espace public ou dans l'enceinte d'une structure d'accueil ou de santé (EHPAD, hôpital, Maison d'Accueil Spécialisée...). Ils permettraient à la fois de mieux protéger les chats et de construire du lien avec les habitants de la Ville.

2. Protéger les animaux liminaires (non-domestiques) et la faune urbaine

Nous souhaitons rappeler une évidence.

Les animaux liminaires (non-domestiques), notamment les rats et les pigeons, sont attirés par l'abondance des déchets alimentaires laissés à leur disposition dans l'espace urbain par les humains. Et toutes les modifications d'environnement (travaux, dévégétalisation) ont aussi une incidence sur ces populations animales.

C'est donc la cause qu'il faut avant tout traiter, et non la conséquence.

- De même, la lutte biologique (avec l'introduction d'espèces prédatrices) permet de lutter contre la surpopulation des rats.

Concernant les pigeons, l'installation de pigeonniers permettrait de limiter leur présence à des endroits indésirables, et des actions de sensibilisation peuvent aussi être menées auprès de ceux qui déposent de la nourriture pour limiter les fientes nauséabondes.

3. Promouvoir l'éthique animale

L'éducation à l'éthique animale pourrait tout d'abord être développée, notamment grâce à des interventions d'associations spécialisées. Celles-ci pourraient être proposées dans le cadre du périscolaire, auprès d'associations, ou dans les centres de loisirs. Ces actions éducatives pourraient aussi être étendues aux adultes, notamment aux personnels de mairie, à la police municipale ou nationale.

De même, une page d'information dédiée à la condition animale pourrait être mise en place sur le site internet de la Ville.

L'éthique animale implique aussi, selon nous, une particulière fermeté à l'encontre des auteurs d'actes de cruauté sur les animaux.

Avoir un animal induit des droits mais implique aussi de s'acquitter de ses devoirs tels que le port de la laisse, l'identification, et la stérilisation, et les formalités propres à certaines catégories de chiens (port de la muselière déclaration en mairie, assurance spécifiques, castration obligatoire)

Les animaux maltraités doivent pouvoir être mis en sécurité et les auteurs de ces violences condamnés.

À cet effet, la ville pourrait :

- Consolider les procédures existantes au sein de la police municipale pour la prise en charge de ces situations ;
- Faire connaître au grand public les moyens disponibles pour signaler des maltraitances animales ;
- Engager une réflexion en lien avec les associations spécialisées, afin d'organiser des

procédures de mise à l'abri et de répression coordonnées à l'échelle de la Ville.
L'éthique animale doit enfin conduire à ce que les animaux bénéficient de soins adaptés en toutes situations, y compris lorsque leurs propriétaires sont en difficulté pour les assumer, notamment :

- En permettant l'accueil des animaux dans les structures d'accueil des personnes seules en errance.
- En aidant les personnes en précarité possédant des animaux, via la mise en place de collectes de nourritures pour animaux et la prise en charge des soins vétérinaires,
- En étudiant les modalités de prises en charge des animaux des personnes empêchées de s'en occuper (accident, personnes devenues dépendantes, hospitalisées, etc.)
- En incitant les directeurs des établissements au maintien des animaux de compagnie en EHPAD avec le concours d'associations partenaires.

Une carte "je vis seul.e, mais j'ai un animal chez moi" permettrait également une prise en charge des animaux en cas d'accident ou d'hospitalisation pour éviter qu'ils se retrouvent seuls sans nourriture et sans eau en l'absence de leur maître. Une autre option pourrait être de constituer un réseau d'aide aux personnes qui partent en vacances.

*

*

*

Madame le Maire, chère·s collègues, vous le voyez, les mesures que nous vous proposons d'adopter sont pragmatiques, réalisables, et le plus souvent peu coûteuses. Elles reposent simplement sur la volonté politique d'agir sur un sujet qui concerne la vie quotidienne de nombreux habitantes et des habitants. On peut notamment citer la propreté, l'éducation, les espaces verts, ou la lutte contre les incivilités.

À celles et ceux qui, parmi nous, seraient enfermés.e.s dans une vision plus classique, faussement cartésienne, du lien entre l'homme et l'animal, je souhaiterais dire ceci :

une ville apaisée est une ville qui protège les humains tout comme les animaux,

une ville apaisée défend et consolide les liens entre l'animal et l'humain, notamment pour les aînés, les plus jeunes ou les plus démunis.

Au-delà d'un attachement à la vie animale, que vous ne partagez peut-être pas toutes et tous, j'espère que vous nous rejoindrez sur le fait que notre rôle d'élus.e.s est d'abord d'agir au profit de celles et ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre, qu'ils aient quatre pattes ou simplement deux.

Je vous remercie donc, par avance, pour vos votes en faveur de ces propositions.

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Yasmina BAZIZ, Thierry AUGY, Zayen CHIKHDENE, Solène DA SILVA)

DELIBERE :

APPROUVE ce vœu.

DIT que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Reçue en préfecture le : 28/11/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20231117-lmc133901A-DE-1-1
Publiée le : 28/11/23
Certifiée exécutoire : 28/11/23

Le Maire,

Karine FRANCKET



